



Déclaration CGT AuRA

Monsieur le Président,

Le mandat confié à l'avocat résulte d'une délibération régulièrement adoptée par le CSEE le **19 mars 2026**. Dès cette date, la Direction savait que les élus entendaient faire respecter les prérogatives du CSEE et obtenir les informations indispensables sur le projet de fermeture des restaurations.

Entre cette délibération et la saisine du tribunal en **mai 2026**, la Direction disposait de tout le temps nécessaire pour répondre aux interrogations des élus, transmettre les documents demandés et, si elle le souhaitait, faire évoluer son projet. Malgré les nombreuses questions soulevées en CSEE et par les représentants de proximité, elle ne l'a pas fait.

Lors du CSEE du 21 juillet 2026, la Direction a affirmé avoir interrompu ses travaux en raison de la procédure engagée par le CSEE. La CGT rejette catégoriquement cette présentation. La procédure judiciaire n'est pas la cause de la situation : elle en est la conséquence. Si le CSEE a saisi la justice, c'est parce que la Direction a présenté un dossier incomplet, ne permettant pas une consultation éclairée des représentants du personnel, notamment en raison de l'absence d'éléments essentiels tels que l'évaluation des risques psychosociaux et les mesures de prévention associées. Il est donc inacceptable de faire porter aux élus la responsabilité d'une situation qui trouve son origine dans les insuffisances du dossier présenté par la Direction.

Les documents présentés aujourd'hui démontrent d'ailleurs qu'un travail se poursuivait sur ce dossier. Ils confirment que le projet continuait à être élaboré, contrairement à ce qui a été laissé entendre. Pour autant, ces éléments demeurent incomplets et ne permettent toujours pas d'apprécier pleinement les conséquences du projet, notamment sur les conditions de travail, les risques psychosociaux, les mesures de prévention et les dispositifs d'accompagnement dans les centres concernés.

La CGT dénonce également une méthode de dialogue social inacceptable. En amont du CSEE du 21 juillet, la Direction a pris contact avec certaines organisations syndicales sans associer la CGT, alors même que la procédure engagée résultait d'une décision collective du CSEE. Cette démarche, intervenant dans un contexte où la Direction contestait la décision prise par l'instance, a conduit à des échanges susceptibles de remettre en cause une délibération régulièrement adoptée par les représentants du personnel. Elle interroge profondément sur le respect des principes de loyauté, de transparence et de fonctionnement collectif du dialogue social.

En conséquence, les élus CGT voteront contre l'abandon de la procédure engagée par le CSEE et contre la renonciation au mandat confié à l'avocat.

Nous demandons que cette déclaration soit reproduite intégralement au procès-verbal de la séance.